



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-151

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2021-03-03-00004 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2021-025 portant modification de l'arrêté du 22 mai 2019 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE HENNERE-SUCHARYNA », exploitée par la SELARL « PHARMACIE HENNERE-SUCHARYNA » située 210 rue Léona Occre à AUBIGNY-EN-ARTOIS (62690) (4 pages) Page 5
- R32-2021-03-04-00003 - Arrêté DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2021-026 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de la licence de l'officine de pharmacie sise 85 route d Harnes à MONTIGNY-EN-GOHELLE (62640) (4 pages) Page 10
- R32-2021-03-10-00026 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2021-032 portant modification de l'arrêté du 15 mai 1950 autorisant la création de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DEBREZ », exploitée par l'EURL « PHARMACIE DEBREZ » située 28 avenue Henri Delecaux à LAMBERSART (59130) (4 pages) Page 15
- R32-2021-03-10-00027 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2021-033 portant modification de l'arrêté du 20 décembre 1991 autorisant la création de l'officine de pharmacie « PHARMACIE VOTTIER-DESCAMPS », exploitée, en nom propre, par Mme Nicole Descamps, située 2 Grande Rue à LECLUSE (59259) (4 pages) Page 20
- R32-2021-03-10-00029 - Arrêté DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2021-034 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 1942 autorisant la création d'officine de pharmacie « PHARMACIE HAELEWYN-LEMAIRE », exploitée, en nom propre, par Mme Maryse HAELEWYN, située 173 rue Jean MERMOZ à QUIEVRECHAIN (59920) (4 pages) Page 25
- R32-2021-03-10-00028 - Arrêté DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2021-36 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) ASDIA pour son site de rattachement situé 26 avenue Salvador Allende à BEAUVAIS (60000) (anciennement R SANTE) (4 pages) Page 30
- R32-2021-03-29-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-43 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de LILLE (Nord) (3 pages) Page 35
- R32-2021-03-03-00005 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-028 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE POYER GREGOIRE », représentée par monsieur Grégoire POYER vers la rue Simone VEIL à SAMER (62830) (6 pages) Page 39
- R32-2021-03-25-00002 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-039 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) OXYPHARM pour son site de rattachement situé parc d activités de Landacres, 10 boulevard de Strasbourg à HESDIN L ABBE (62448) (2 pages) Page 46

R32-2021-03-04-00004 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-27 portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert au 654, rue saint Fuscien à AMIENS (80000) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE GANCEL» et représentée par monsieur Thomas GANCEL (3 pages)	Page 49
R32-2021-03-03-00006 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-29 portant modification de l'arrêté du 9 mai 2011 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie représentée par monsieur Eric CADET, place de l'Hôtel de ville à LONGUENESSE (62219) (4 pages)	Page 53
R32-2021-03-18-00001 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-37 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 22 rue du grand four à CRECY-SUR-SERRE (02270) (2 pages)	Page 58
R32-2021-03-11-00003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-38 portant modification de l'arrêté du 20 novembre 2006 autorisant le transfert l'officine de pharmacie « PHARMACIE CENTRALE », représentée par Monsieur Kamel Farhi, 15 Place de l'Europe à GRANDE-SYNTHE (59760) (2 pages)	Page 61
R32-2021-03-10-00025 - Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-031 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » exploité par la SELAS « DIAGNOVIE » dont le siège social est situé ZA de l'Orée du Golf, 6, rue Jules Verne à RONCHIN (59790) (10 pages)	Page 64

ARS /

R32-2021-02-06-00366 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire : GROUPE COLISEE (S.A.R.L.) (3 pages)	Page 75
R32-2021-02-06-00364 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire : ACCES (3 pages)	Page 79
R32-2021-02-06-00365 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire : AFEJI (3 pages)	Page 83
R32-2021-02-06-00370 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD LE JARDIN D'ALLIUM à ARLEUX (3 pages)	Page 87

R32-2021-02-06-00363 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : Petites surs des pauvres (3 pages)

Page 91

R32-2021-02-06-00367 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire CH de CAMBRAI (3 pages)

Page 95

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-03-00004

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2021-025 portant
modification de l'arrêté du 22 mai 2019
autorisant le transfert de l'officine de pharmacie
« PHARMACIE HENNERE-SUCHARYNA »,
exploitée par la SELARL « PHARMACIE
HENNERE-SUCHARYNA » située 210 rue Léona
Occre à AUBIGNY-EN-ARTOIS (62690)

Licence n° 62#000931

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2021-025 portant modification de l'arrêté du 22 mai 2019 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE HENNERE-SUCHARYNA », exploitée par la SELARL « PHARMACIE HENNERE-SUCHARYNA » située 210 rue Léona Occre à AUBIGNY-EN-ARTOIS (62690)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 autorisant la création d'une officine de pharmacie rue Léona Occre et attribuant le numéro 62#000931 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le dossier réceptionné en date du 12 février 2021 notamment le certificat de numérotage en date du 28 janvier 2021 indiquant que au vu de la matrice cadastrale, l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE HENNERE-SUCHARYNA » se situe désormais au 210 rue Léona Occre à AUBIGNY-EN-ARTOIS (62690) ;

ARRETE

Article 1^{er} – La pharmacie Hennere-Sucharyna, actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE HENNERE-SUCHARYNA », représentée par Mme Sandrine Sucharyna et Mme Emilie Hennere, est située 210 rue Léona Occre à AUBIGNY-EN-ARTOIS (62690).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressées ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Mme Sandrine Sucharyna et Mme Emilie Hennere.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le **04 MARS 2021**

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre Boussemart

PHARMACIE HENNERE-SUCHARYNA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-04-00003

Arrêté DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2021-026
portant constat de cessation définitive d'activité
et de caducité de la licence de l'officine de
pharmacie sise 85 route d Harnes à
MONTIGNY-EN-GOHELLE (62640)

ARRETE DOS-SD-PERQUAL-PDSB-2021-026 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET DE CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE 85 ROUTE D'HARNES A MONTIGNY-EN-GOHELLE (62640)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MONTIGNY-EN-GOHELLE (62640) et attribuant le numéro de licence 62#000563 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le répertoire SIRENE à la date du 27 octobre 2020, transmis par les services de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois le 22 février 2021, constatant la fermeture de l'établissement « PHARMACIE SUEUR-BERTE », sis 85 route d'Harnes à MONTIGNY-EN-GOHELLE (62640), exploité en nom propre par Mme Colette Sueur, depuis le 30 avril 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article L5125-22 du code de la santé publique, que lorsque la cessation d'activité n'a pas été déclarée, cette dernière est réputée définitive dès lors qu'aucune activité n'a été constatée pendant douze mois consécutifs et que la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, le 26 février 2021 à 12h37, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à MONTIGNY-EN-GOHELLE (62640), 85 route d'Harnes.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à MONTIGNY-EN-GOHELLE (62640), 85, route d'Harnes, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000563.

Article 3 – – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Mme Colette Sueur.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, **04 MARS 2021**

**Pour la directeur général et par délégation,
Le sous-directeur**

Pierre Boussemart

1505 29AM 2 11

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00026

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2021-032 portant
modification de l'arrêté du 15 mai 1950
autorisant la création de l'officine de pharmacie
« PHARMACIE DEBREZ », exploitée par l'EURL «
PHARMACIE DEBREZ » située 28 avenue Henri
Delecaux à LAMBERSART (59130)

Licence n° 59#000734

ARRETE DOS-SD-PERQUAL-PDSB-2021-032 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 15 MAI 1950 AUTORISANT LA CREATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DEBREZ », EXPLOITEE PAR L'EURL « PHARMACIE DEBREZ » SITUEE 28 AVENUE HENRI DELECAUX A LAMBERSART (59130)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 1950 autorisant la création d'une officine de pharmacie 28 rue Henri Delecaux et attribuant le numéro 59#000734 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel du 01 mars 2021, notamment le certificat de numérotage en date du 26 février 2021 indiquant que au vu de la matrice cadastrale, l'officine de pharmacie exploitée par l'EURL « PHARMACIE DEBREZ » se situe désormais au 28 avenue Henri Delecaux à LAMBERSART (59130) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1^{er} – La pharmacie Debrez, actuellement exploitée par l'EURL « PHARMACIE DEBREZ », représentée par Mme Véronique Debrez, est située 28 avenue Henri Delecaux à LAMBERSART (59130).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Mme Véronique Debrez.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le **10 MARS 2021**

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre Boussemart



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00027

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2021-033 portant modification de l'arrêté du 20 décembre 1991 autorisant la création de l'officine de pharmacie « PHARMACIE VOTTIER-DESCAMPS », exploitée, en nom propre, par Mme Nicole Descamps, située 2 Grande Rue à LECLUSE (59259)

Licence n° 59#002131

ARRETE DOS-SD-PERQUAL-PDSB-2021-033 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 20 DECEMBRE 1991 AUTORISANT LA CREATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DESCAMPS-VOTTIER », EXPLOITEE, EN NOM PROPRE, PAR MME NICOLE DESCAMPS, SITUÉE 2 GRAND'RUE A LECLUSE (59259)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1991 autorisant la création d'une officine de pharmacie 2 rue du Monument à LECLUSE (59259) et attribuant le numéro 59#002131 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel du 04 mars 2021, notamment le certificat de numérotage en date du 02 mars 2021 indiquant que au vu de la matrice cadastrale, l'officine de pharmacie « PHARMACIE DESCAMPS-VOTTIER » exploitée, en nom propre, par Mme Nicole Descamps se situe désormais au 2, Grand'Rue à LECLUSE (59259) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1^{er} – La pharmacie « DESCAMPS-VOTTIER », actuellement exploitée en nom propre, par Mme Nicole Descamps, est située 2, Grand'Rue à LECLUSE (59259).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Mme Nicole Descamps.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le **10 MARS 2021**

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre Boussemart

SUR
PHARMACIE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00029

Arrêté DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2021-034
portant modification de l'arrêté du 13 juillet 1942
autorisant la création d'officine de pharmacie «
PHARMACIE HAELEWYN-LEMAIRE », exploitée,
en nom propre, par Mme Maryse HAELEWYN,
située 173 rue Jean MERMOZ à QUIEVRECHAIN
(59920)

Licence n° 59#000287

ARRETE DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2021-034 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 13 JUILLET 1942 AUTORISANT LA CREATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE HAELEWYN-LEMAIRE », EXPLOITEE, EN NOM PROPRE, PAR MME MARYSE HAELEWYN, SITUEE 173 RUE JEAN MERMOZ A QUIEVRECHAIN (59920)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie 171 rue Jean Mermoz à QUIEVRECHAIN (59920) et attribuant le numéro 59#000287 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel du 05 mars 2021, notamment le certificat de numérotage en date du 02 mars 2021 indiquant que au vu de la matrice cadastrale, l'officine de pharmacie « PHARMACIE HAELEWYN-LEMAIRE » exploitée, en nom propre, par Mme Maryse Haelewyn se situe désormais au 173 rue Jean Mermoz à QUIEVRECHAIN (59920) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1^{er} – La pharmacie « Haelewyn-Lemaire », actuellement exploitée en nom propre, par Mme Maryse Haelewyn est située 173, rue Jean Mermoz à QUIEVRECHAIN (59920).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Mme Maryse Haelewyn.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le **10 MARS 2021**

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre Boussemart

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00028

Arrêté DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2021-36 portant modification de l autorisation de dispensation à domicile de l oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) ASDIA pour son site de rattachement situé 26 avenue Salvador Allende à BEAUVAIS (60000) (anciennement R SANTE)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-36 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) ASDIA pour son site de rattachement situé 26 avenue Salvador Allende à BEAUVAIS (60000)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) « R SANTE » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis 26 avenue Salvador Allende à BEAUVAIS (60000) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 12 janvier 2021, de la SAS « R SANTE », dont le siège social se situe Allée Augustin Cauchy à AVRILLE (49240), relatif à la transmission universelle de son patrimoine à l'associé unique SAS « ASDIA », dont le siège social se situe boulevard René Leriche à STRASBOURG (67200), à compter du 27 janvier 2021 ;

Vu les pièces complémentaires en date des 2 et 4 mars 2021 ;

Considérant par conséquent qu'il convient de prendre un arrêté modificatif afin d'intégrer la modification susvisée ;

ARRETE

Article 1 – La société par actions simplifiée (SAS) « ASDIA », dont le siège social est situé boulevard René Leriche à STRASBOURG (67200), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à BEAUVAIS (60000), 26 avenue Salvador Allende, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical implanté 26, avenue Salvador Allende à BEAUVAIS (60000) dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements suivants :

- L'Aisne (02) ;
- Le Nord (59) ;
- L'Oise (60) ;
- Le Pas-de-Calais (62) ;
- La Somme (80) ;

dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients.

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SAS « ASDIA ».

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MARS 2021

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-29-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-43 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire de
LILLE (Nord)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-43
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-131 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 9 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Lille (Nord) ;

Vu la décision en date du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental du Nord en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Geneviève MANNARINO en qualité de représentante du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Lille ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Lille est celle fixée en annexe 1.

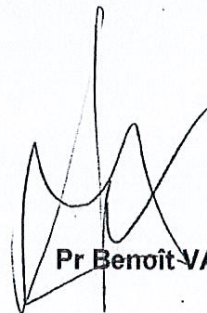
Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 MARS 2021



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-43)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Martine AUBRY, Maire de Lille, commune siège de l'établissement ;
- Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, représentante de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Geneviève MANNARINO, représentante du Président du conseil départemental du Nord ;
- Madame Odette DURIEZ, représentante du conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- Madame Monique RYO, représentante du conseil régional Hauts-de-France.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Professeur Damien SUBTIL et Monsieur le Docteur Christian ERB, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Daniel PUCHE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Philippe CREPEL et Monsieur Lydérime BOUDERSA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean-Christophe CAMART et Monsieur le Docteur Bernard DECANTER, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Didier DELMOTTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Françoise VAN RECHEM (au titre de l'union fédérale des consommateurs-Que Choisir Hauts-de-France) et Monsieur Pierre-Marie LEBRUN (au titre de France ASSOS Santé), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-03-00005

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-028
portant autorisation de transfert de l'officine de
pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE
POYER GREGOIRE », représentée par monsieur
Grégoire POYER vers la rue Simone VEIL à SAMER
(62830)

Licence n° 62#000941

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-028 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SELAS « PHARMACIE POYER GREGOIRE », REPRESENTEE PAR MONSIEUR GREGOIRE POYER VERS LA RUE SIMONE VEIL A SAMER (62830)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2004 autorisant la création d'une officine de pharmacie à SAMER (62830) et attribuant le numéro de licence 62#000769 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel du 11 décembre 2020, de transfert d'officine de pharmacie, pour la SELAS « PHARMACIE POYER GREGOIRE » représentée par Monsieur Grégoire Poyer, vers la rue Simone Veil à SAMER (62830) de l'officine de pharmacie située 117, route de Desvres au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 14 décembre 2020 à 11h49 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 15 décembre 2020 ;

Vu la demande d'avis adressée à la l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de SAMER (62830) compte une population municipale de 4 611 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 2 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de SAMER (62830), du 117, route de Desvres vers la rue Simone Veil, s'effectue dans des locaux distants d'environ 1 300 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par les limites communales ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 117 route de Desvres à SAMER (62830) vers la rue Simone Veil de la même commune, sollicité par M. Grégoire Poyer, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE POYER GREGOIRE », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers la rue Simone Veil à SAMER (62830) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELAS « PHARMACIE POYER GREGOIRE », représentée par M. Grégoire Poyer, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à M. Grégoire Poyer

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 MARS 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur


Pierre Boussemart

PHARMACIE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-25-00002

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-039 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) OXYPHARM pour son site de rattachement situé parc d'activités de Landacres, 10 boulevard de Strasbourg à HESDIN L'ABBE (62448)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-039 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) OXYPHARM pour son site de rattachement situé parc d'activités de Landacres, 10 boulevard de Strasbourg à HESDIN L'ABBE (62360)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande par courrier en date du 04 novembre 2020, de la SA OXYPHARM, dont le siège social se situe 39, rue des Augustins, BP 1281, à ROUEN (76000), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé parc des activités de Landacres, 10, boulevard de Strasbourg à HESDIN L'ABBE (62360) ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 16 mars 2021 ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SA OXYPHARM et des différents éléments complémentaires transmis, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1 – La SA OXYPHARM, dont le siège social est situé 39, rue des Augustins, BP 1281, à ROUEN (76000), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à HESDIN L'ABBE (62360), parc des activités de Landacres, 10, boulevard de Strasbourg, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement situé à HESDIN L'ABBE (62360), parc des activités de Landacres, 10, boulevard de Strasbourg, dessert, dans la limite du délai de trois heures maximum de route pour l'intervention au domicile des patients dans les conditions habituelles de circulation à partir de ce site de rattachement, l'aire géographique comprenant les départements suivants :

- Nord (59) ;
- Oise (60) ;
- Pas-de-Calais (62) ;
- Seine-Maritime (76) ;
- Somme (80).

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la M. Gilles Riha.

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 MARS 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-04-00004

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-27 portant
rejet d'une demande d'autorisation de transfert
au 654, rue saint Fuscien à AMIENS (80000) de
l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL «
PHARMACIE GANCEL» et représentée par
monsieur Thomas GANCEL

**ARRÊTÉ DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-27 PORTANT REJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSFERT
AU 654, RUE SAINT FUSCIEN À AMIENS (80000) DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITÉE PAR LA SELARL «
PHARMACIE GANCEL» ET REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR THOMAS GANCEL**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 février 1955 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 23 place Vogel à AMIENS (80000) et attribuant le numéro de licence 80#000145 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 5 novembre 2020, vers le 654, rue Saint Fuscien à AMIENS (80000), déposée par la SELARL SAPONE - BLAESI, cabinet d'avocats, au nom et pour le compte de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE GANCEL », représentée par Monsieur Thomas GANCEL et située 23, place Vogel, au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 5 novembre 2020 à 14h31 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 21 décembre 2020 ;

Vu l'avis la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune d'AMIENS (80000) compte une population municipale de 133 891 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 47 officines de pharmacie ;

Considérant que la pharmacie GANCEL se situe dans le quartier dit « Saint-Germain », quartier desservi actuellement par deux pharmacies, la pharmacie GANCEL et la pharmacie BIBAUD ;

Considérant que la seconde pharmacie du quartier « Saint-Germain », la pharmacie BIBAUD se situe à environ 400 mètres de la pharmacie GANCEL ;

Considérant que l'opération de transfert n'aurait pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier « Saint-Germain » de la commune d'AMIENS ;

Considérant que le projet de transfert se situe à environ 4.4 km de l'emplacement actuel de la pharmacie GANCEL et qu'il ne s'effectue pas au sein du même quartier ;

Considérant que, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, le quartier d'accueil est délimité : au nord par le boulevard de Dury, le boulevard de Saint-Quentin et le boulevard de Bapaume, au sud par la limite communale, à l'ouest par l'avenue du 14 juillet 1789 et la route d'Amiens et à l'est par la rue de Cagny et la rue Jean Racine ;

Considérant que l'emplacement projeté se situe au sud-est du quartier sus délimité, au sein d'une zone caractérisée par une faible population résidente ;

Considérant que l'emplacement projeté est, en grande majorité, entouré d'entreprises au nord et de terres agricoles au sud ;

Considérant que la liste transmise par le service urbanisme de la mairie d'Amiens des permis de construire autorisés dans le secteur de la rue Saint Fuscien et de la rue Alexandre Dumas, délivrés entre le 28 mai 2013 et le 6 septembre 2018, fait état de 277 logements achevés ou en cours de construction pour un total d'environ 610 habitants ;

Considérant que les habitants de ces nouveaux logements peuvent être considérés comme étant déjà desservis en médicaments par la pharmacie HENOCQ, située rue du 8, Mai 1945 à AMIENS, dont ils sont distants au maximum d'environ 1,2 km ;

Considérant que la pharmacie n'approvisionnera pas une population résidente jusqu'ici non desservie ;

Considérant par conséquent que le transfert de l'officine n'apportera aucune amélioration significative et ne permettra pas une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein du quartier défini conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 23, place Vogel à AMIENS (80000), vers le 654, rue Saint Fuscien, au sein de la même commune, sollicité par Monsieur Thomas GANCEL, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE GANCEL », ne peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – La demande d'autorisation de transfert vers le 654, rue Saint Fuscien à AMIENS de l'officine actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE GANCEL », représentée par Monsieur Thomas GANCEL et exploitée au 23, place Vogel au sein de la même commune, est rejetée.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

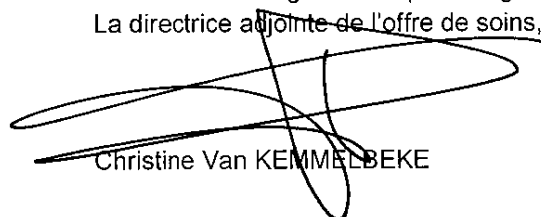
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Thomas GANCEL.

Article 7 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 4 MARS 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice adjointe de l'offre de soins,



Christine Van KEMMELBEKE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-03-00006

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-29 portant modification de l'arrêté du 9 mai 2011 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie représentée par monsieur Eric CADET, place de l'Hôtel de ville à LONGUENESSE (62219)

Licence n° 62#000885

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-29 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 9 MAI 2011 AUTORISANT LE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE REPRESENTEE PAR MONSIEUR ERIC CADET, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE A LONGUENESSE (62219)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2011 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie Place de l'Hôtel de Ville - rue Joliot Curie à LONGUENESSE (62219) et attribuant le numéro de licence 62#000885 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage, en date du 17 février 2021, émanant de la mairie de la commune de LONGUENESSE et indiquant que l'officine de pharmacie « PHARMACIE CADET », exploitée et représentée par Monsieur Eric CADET se situe 7, Place de l'Hôtel de Ville à LONGUENESSE (62219) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La Pharmacie Cadet, exploitée et représentée par Monsieur Eric CADET, est située 7, Place de l'Hôtel de Ville à LONGUENESSE (62219).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Eric CADET.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 MARS 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre Boussemart

CHAP 4

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-18-00001

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-37 portant
constat de cessation définitive d'activité et de
caducité de licence de l'officine de pharmacie
sise 22 rue du grand four à CRECY-SUR-SERRE
(02270)

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-37 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET DE CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE 22 RUE DU GRAND FOUR A CRECY-SUR-SERRE (02270)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 1953 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CRECY-SUR-SERRE (02270) et attribuant le numéro de licence 02#000128 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 8 mars 2021, réceptionné le 11 mars 2021, par lequel Monsieur Eric PARENT déclare la fermeture définitive, à compter du 31 mars 2021 à 20h00, de l'officine de pharmacie, sise à CRECY-SUR-SERRE (02270), 22, rue du Grand Four ;

Considérant qu'en application de l'article L5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 31 mars 2021 à 20h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à CRECY-SUR-SERRE (02270), 22, rue du Grand Four.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à CRECY-SUR-SERRE (02270), 22, rue du Grand Four, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 02#000128.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Eric PARENT.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 MARS 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre Boussemart

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-11-00003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-38 portant modification de l'arrête du 20 novembre 2006 autorisant le transfert l'officine de pharmacie « PHARMACIE CENTRALE », représentée par Monsieur Kamel Farhi , 15 Place de l'Europe à GRANDE-SYNTHE (59760)

59#001581

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-38 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 20 NOVEMBRE 2006 AUTORISANT LE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE CENTRALE », REPRESENTEE PAR MONSIEUR KAMEL FARHI , 15 PLACE DE L'EUROPE A GRANDE-SYNTHE (59760)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2006 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie résidence Gandhi A/B, 15 place de l'Europe à GRANDE-SYNTHE (59760) et attribuant le numéro de licence 59#001581 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage, en date du 04 mars 2021, émanant de la mairie de la commune de GRANDE-SYNTHE (59270) et indiquant que l'officine de pharmacie « PHARMACIE CENTRALE », exploitée par la SELARL « PHARMACIE FARHI » et représentée par Monsieur Kamel Farhi se situe 15, Place de l'Europe à GRANDE-SYNTHE (59760) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La « Pharmacie Centrale », exploitée par la SELARL « PHARMACIE FARHI » et représentée par Monsieur Kamel Farhi, est située 15 Place de l'Europe à GRANDE-SYNTHÉ (59760).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Kamel Farhi.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 MARS 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre Boussemart

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00025

Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-031
portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale « DIAGNOVIE » exploité par la SELAS «
DIAGNOVIE » dont le siège social est situé ZA de
l'Orée du Golf, 6, rue Jules Verne à RONCHIN
(59790)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-031 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE « DIAGNOVIE » EXPLOITE PAR LA SELAS « DIAGNOVIE » DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE ZA DE L'OREE DU GOLF, 6, RUE JULES VERNE A RONCHIN (59790)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 03 décembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NORD BIOLOGIE », devenu SELAS « DIAGNOVIE », sis à RONCHIN (59790), ZA de l'Orée du Golf, 6, rue Jules Verne, modifié le 03 août 2018 ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 ;

Vu le dossier transmis par courriel le 14 décembre 2020, par Mme Isabelle Naepels pharmacien biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE », exploité par la SELAS « DIAGNOVIE » relatif au transfert du site de DUNKERQUE (59140) du laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE », sis 3, rue des Séchelles vers le 2, rue Alphonse Daudet au sein de la même commune ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 8 janvier 2021 ;

Considérant que la décision relative au transfert du site de la SELAS « DIAGNOVIE » implanté 3 rue de Séchelles à DUNKERQUE (59140) vers le 2, rue Alphonse Daudet au sein de la même commune a été prise à l'unanimité ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-3, L.6222-5 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

Considérant que l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » doit être modifiée ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « DIAGNOVIE », exploité par la SELAS « DIAGNOVIE » dont le siège social est situé à RONCHIN (59790), ZA de l'Orée du Golf, 6, rue Jules Verne susvisée est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE », exploité par la SELAS « DIAGNOVIE » (FINESS EJ : 59 005 185 0) dont le siège social est situé à RONCHIN (59790), ZA de l'Orée du Golf, 6, rue Jules Verne est autorisé à fonctionner sur les 28 sites suivants:

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
442 rue des Bourreliers
ZAC du Moulin Lamblin
59 320 HALLENNES – LEZ – HAUBOURDIN
N° FINESS : 59 005 222 1
Fermé au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
22 rue Pierre Ogée
59 112 ANNOEULLIN
N° FINESS : 59 005 186 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
2 rue Pasteur
59 320 HAUBOURDIN
N° FINESS : 59 005 187 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
5bis Grand Place
59 270 BAILLEUL
N° FINESS : 59 005 188 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
725 avenue de Dunkerque
59 160 LOMME
N° FINESS : 59 005 189 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
7 rue de l'Industrie
59 280 ARMENTIERES
N° FINESS : 59 005 190 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
21 place de la République
59 136 WAVRIN
N° FINESS : 59 005 191 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
76 rue Sadi Carnot
59 280 ARMENTIERES
N°FINESS : 59 005 318 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
74 rue du Faubourg des Postes
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 416 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
2809 avenue de Petite Synthe
59 140 DUNKERQUE
N° FINESS : 59 005 023 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
34 rue Hoche
59 140 DUNKERQUE
N° FINESS : 59 005 024 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
76 rue Carnot
59 380 BERGUES
N° FINESS : 59 005 025 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
4 bis rue d'Esquelbecq
59 470 WORMHOUT
N° FINESS : 59 005 026 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
Zone d'activité de l'Orée du Golf
6 rue Jules Verne
59 790 RONCHIN
N°FINESS : 59 004 892 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
136 boulevard de la République
59 120 LOOS
N°FINESS : 59 004 893 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
4 rue du lin
59 510 HEM
N°FINESS : 59 004 901 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
27 boulevard Bizet
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
N°FINESS : 59 004 899 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
3 avenue Paul Bert
59 390 LYS-LES-LANNOY
N°FINESS : 59 004 902 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
253 rue Jules Guesde
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
N°FINESS : 59 004 900 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
25 rue Fénelon
59 113 SECLIN
N°FINESS : 59 004 896 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
88 rue Clémenceau
59 139 WATTIGNIES
N°FINESS : 59 004 898 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
121 avenue Jean Jaurès
59 790 RONCHIN
N°FINESS : 59 004 894 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
3 rue de Roubaix
59 242 TEMPLEUVE
N°FINESS : 59 004 897 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
206 rue Roger Salengro
59 830 CYSOING
N°FINESS : 59 004 895 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
11 rue d'Arras
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 148 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
153 rue du Bourg
59 130 LAMBERSART
N° FINESS : 59 005 163 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
14 rue de la gare
59 150 WATTRELOS
N°FINESS : 59 004 961 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
2 rue Alphonse Daudet
59 140 DUNKERQUE
N° FINESS : 59 005 022 5
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Mme Isabelle Naepels.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ainsi que des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **10 MARS 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre Boussemart

2025 2024 2023

ARS

R32-2021-02-06-00366

Décision tarifaire modificative
portant fixation pour 2020 du montant
et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens nouvelle génération
de l'entité gestionnaire :
GROUPE COLISEE (S.A.R.L.)

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITE
GESTIONNAIRE :**

**GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.)
identifiée sous le FINESS 330 050 899**

(numéro de dossier : D2020000_PA_GE_59_J330050899)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

EHPAD La pierre bleue	FERRIERE LA GRANDE	590 038 899
EHPAD Les Jardins de Cybèle	MARLY LEZ VALENCIENNES	590 045 894

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ayant pris effet au 01/01/2020;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 18/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 des structures assemblées sous le dit Contrat Pluriannuel d'Objectif et de moyen ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 06 février 2021, au titre de l'année 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par **par l'entité dénommée GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.)** identifiée sous le **FINESS 330 050 899**, a été fixée à **3 150 304,03 € dont :**

- 537 304,27 € à titre non reconductible incluant 163 500,00 €, au titre de la prime exceptionnelle accordée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 60 569,61 €, au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 926 234,42 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versements cité précédemment s'établit à **243 852,87 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

Dotations hors versements cités précédemment par type d'accueil (en €)		
	Forfait Global de Soins	Prix de Journée
Hébergement permanent	2 679 820,05 €	/
• EHPAD - 590 038 899	1 218 034,04 €	45,10 €
• EHPAD - 590 045 894	1 461 786,01 €	46,57 €
Financements Complémentaires	101 608,10 €	/
• EHPAD - 590 038 899	47 694,50 €	/
• EHPAD - 590 045 894	53 913,60 €	/
Hébergement Temporaire	75 036,12 €	/
• EHPAD - 590 038 899	50 289,30 €	34,44 €
• EHPAD - 590 045 894	24 746,82 €	33,90 €
Accueil de jour	69 770,15 €	/
• EHPAD - 590 038 899	69 770,15 €	46,33 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à **2 999 110,66 €**

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à **249 925,89 €**.

La répartition se fait de la manière suivante :

Dotations 2021 (en €)		
	Forfait Global de Soins	Prix de Journée
Hébergement permanent	2 366 585,39 €	/
• EHPAD - 590 038 899	1 075 903,77 €	/
• EHPAD - 590 045 894	1 290 681,62 €	/
Financements Complémentaires	487 719,00 €	/
• EHPAD - 590 038 899	228 934,00 €	/

• EHPAD - 590 045 894	258 785,00 €	/
Hébergement Temporaire	75 036,12 €	/
• EHPAD - 590 038 899	50 289,30 €	34,44 €
• EHPAD - 590 045 894	24 746,82 €	33,90 €
Accueil de jour	69 770,15 €	/
• EHPAD - 590 038 899	69 770,15 €	46,33 €


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire par l'entité dénommée GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.) identifiée sous le FINESS 330 050 899

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00364

Décision tarifaire modificative
portant fixation pour 2020 du montant
et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens nouvelle génération
de l'entité gestionnaire : ACCES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITE
GESTIONNAIRE :**

**ACCES
identifiée sous le FINESS 590 005 088**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J590005088)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

EHPAD Le Bois d'Avesnes	AVESNES LES AUBERT	590 026 209
EHPAD Le Champ d'Or	MARQUETTE EN OSTREVANT	590 037 719
EHPAD La Joncquièrre	HONNECOURT SUR ESCAUT	590 809 166
EHPAD Le Verlaine	COLLERET	590 809 570
EHPAD Les Jardins Brunehaut	RIEUX EN CAMBRESIS	590 812 095

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ayant pris effet au 01/01/2019;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 18/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 des structures assemblées sous le dit Contrat Pluriannuel d'Objectif et de moyen ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 06 février 2021, au titre de l'année 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par **par l'entité dénommée ACCES identifiée sous le FINESS 590 005 088**, a été fixée à **4 886 356,35 € dont :**

- 782 119,71 € à titre non reconductible incluant 297 750,00 €, au titre de la prime exceptionnelle accordée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 59 893,02 €, au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **4 528 713,33 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versements cité précédemment s'établit à **377 392,78 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

Dotations hors versements cités précédemment par type d'accueil (en €)		
	Forfait Global de Soins	Prix de Journée
Hébergement permanent	3 949 161,82 €	/
• EHPAD - 590 026 209	749 606,96 €	38,75 €
• EHPAD - 590 037 719	1 005 324,56 €	48,32 €
• EHPAD - 590 809 166	670 062,66 €	36,00 €
• EHPAD - 590 809 570	459 150,01 €	38,12 €
• EHPAD - 590 812 095	1 065 017,63 €	47,06 €
PASA	138 620,36 €	/
• EHPAD - 590 037 719	69 863,40 €	/
• EHPAD - 590 809 166	68 756,96 €	/
Financements Complémentaires	151 109,31 €	/
• EHPAD - 590 026 209	30 961,85 €	/
• EHPAD - 590 037 719	38 604,99 €	/
• EHPAD - 590 809 166	27 230,40 €	/
• EHPAD - 590 809 570	16 645,54 €	/
• EHPAD - 590 812 095	37 666,53 €	/
Hébergement Temporaire	220 664,99 €	/
• EHPAD - 590 026 209	76 261,71 €	34,82 €
• EHPAD - 590 037 719	65 491,50 €	35,89 €
• EHPAD - 590 812 095	78 911,78 €	36,03 €
Accueil de jour	69 156,85 €	/
• EHPAD - 590 037 719	69 156,85 €	45,92 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à **4 678 452,33 €**

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à **389 871,04 €**.

La répartition se fait de la manière suivante :

Dotations 2021 (en €)		
	Forfait Global de Soins	Prix de Journée
Hébergement permanent	3 524 685,13 €	/
• EHPAD - 590 026 209	692 849,61 €	/
• EHPAD - 590 037 719	895 901,30 €	/
• EHPAD - 590 809 166	607 158,26 €	/
• EHPAD - 590 809 570	384 573,48 €	/
• EHPAD - 590 812 095	944 202,48 €	/
PASA	138 620,36 €	/
• EHPAD - 590 037 719	69 863,40 €	/
• EHPAD - 590 809 166	68 756,96 €	/
Financements Complémentaires	725 325,00 €	/
• EHPAD - 590 026 209	148 617,00 €	/
• EHPAD - 590 037 719	185 304,00 €	/
• EHPAD - 590 809 166	130 706,00 €	/
• EHPAD - 590 809 570	79 899,00 €	/
• EHPAD - 590 812 095	180 799,00 €	/
Hébergement Temporaire	220 664,99 €	/
• EHPAD - 590 026 209	76 261,71 €	34,82 €
• EHPAD - 590 037 719	65 491,50 €	35,89 €
• EHPAD - 590 812 095	78 911,78 €	36,03 €
Accueil de jour	69 156,85 €	/
• EHPAD - 590 037 719	69 156,85 €	45,92 €

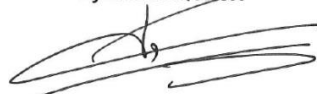
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire par l'entité dénommée ACCES identifiée sous le FINESS 590 005 088.

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00365

Décision tarifaire modificative
portant fixation pour 2020 du montant
et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens nouvelle génération
de l'entité gestionnaire : AFEJI

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :**

**AFEJI
identifiée sous le FINESS 590 799 912**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J590799912)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

EHPAD Les Tilleuls	MAUBEUGE	590 034 658
AJ AUTONOME Jardins de Gaia	GRANDE SYNTHE	590 047 007
EHPAD La ritournelle	VILLENEUVE D'ASCQ	590 057 006
EHPAD Edilys	LILLE	590 815 957

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ayant pris effet au 01/01/2019;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 18/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 des structures assemblées sous le dit Contrat Pluriannuel d'Objectif et de moyen ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 06 février 2021, au titre de l'année 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par **par l'entité dénommée AFEJI identifiée sous le FINESS 590 799 912**, a été fixée à **4 143 502,63 € dont :**

- 814 909,75 € à titre non reconductible incluant 304 500,00 €, au titre de la prime exceptionnelle accordée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 60 937,89 €, au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **3 778 064,74 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versements cité précédemment s'établit à **314 838,73 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

Dotations hors versements cités précédemment par type d'accueil (en €)		
	Forfait Global de Soins	Prix de Journée
Hébergement permanent	3 141 341,27 €	/
• EHPAD - 590 034 658	1 112 676,26 €	39,08 €
• EHPAD - 590 057 006	991 999,27 €	37,23 €
• EHPAD - 590 815 957	1 036 665,74 €	45,08 €
PASA	66 603,12 €	/
• EHPAD - 590 815 957	66 603,12 €	/
Financements Complémentaires	122 248,66 €	/
• EHPAD - 590 034 658	47 952,17 €	/
• EHPAD - 590 057 006	39 083,09 €	/
• EHPAD - 590 815 957	35 213,40 €	/
Hébergement Temporaire	76 146,71 €	/
• EHPAD - 590 034 658	50 740,99 €	34,75 €
• EHPAD - 590 815 957	25 405,72 €	34,80 €
Accueil de jour	100 230,50 €	/
• EHPAD - 590 034 658	100 230,50 €	39,93 €
PFR	120 546,57 €	/
• EHPAD - 590 034 658	120 546,57 €	/
Autre / SSIAD PA	150 947,91 €	/
• AJ AUTONOME - 590 047 007	150 947,91 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à **3 803 553,89 €**

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à **316 962,82 €**.

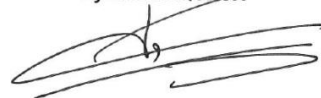
La répartition se fait de la manière suivante :

Dotations 2021 (en €)		
	Forfait Global de Soins	Prix de Journée
Hébergement permanent	2 701 535,88 €	/
• EHPAD - 590 034 658	956 731,67 €	/
• EHPAD - 590 057 006	949 940,35 €	/
• EHPAD - 590 815 957	794 863,86 €	/
PASA	66 603,12 €	/
• EHPAD - 590 815 957	66 603,12 €	/
Financements Complémentaires	586 793,00 €	/
• EHPAD - 590 034 658	230 170,00 €	/
• EHPAD - 590 057 006	187 599,00 €	/
• EHPAD - 590 815 957	169 024,00 €	/
Hébergement Temporaire	76 146,71 €	/
• EHPAD - 590 034 658	50 740,99 €	34,75 €
• EHPAD - 590 815 957	25 405,72 €	34,80 €
Accueil de jour	100 230,50 €	/
• EHPAD - 590 034 658	100 230,50 €	39,93 €
PFR	130 963,24 €	/
• EHPAD - 590 034 658	130 963,24 €	/
Autres PA	141 281,44 €	/

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire par l'entité dénommée AFEJI identifiée sous le FINESS 590 799 912

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00370

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD LE JARDIN D'ALLIUM à ARLEUX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LE JARDIN D'ALLIUM A ARLEUX
FINESS : 59 078 727 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le jardin d'Allium de ARLEUX et géré par le gestionnaire Les Floralys ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Le jardin d'Allium - 59 078 727 1 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **803 900,07 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 115 970,50 € à titre non reconductible dont 45 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **758 150,07 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **63 179,17 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	731 232,72	38,53
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	26 917,35	/
Hébergement temporaire	0,00	/
Accueil de Jour	0,00	/
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **790 215,22 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	661 012,22	34,83
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	129 203,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **65 851,27 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Floralys identifiée sous le numéro FINESS : 59 081 480 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 727 1).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00363

Décision tarifaire modificative
portant modification pour 2020
du montant et de la répartition
de la dotation globalisée commune
prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens
de l'entité gestionnaire :
Petites sources des pauvres

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE
Petites Sœurs des Pauvres
FINESS JURIDIQUE : 59 000 207 7**

ETABLISSEMENT INTEGRE DANS LE CPOM

EHPAD Ma Maison de ESCAUDOEUVRES ; (FINESS géographique : 59 003 851 9)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Ma Maison de ESCAUDOEUVRES et géré par le gestionnaire Petites Sœurs des Pauvres ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Ma Maison - 59 003 851 9 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 039 088,17 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 202 059,35 € à titre non reconductible dont 72 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 219,41 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **950 118,76 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **79 176,56 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	917 330,64	35,90
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	32 788,12	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **961 623,70 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	804 240,70	31,48
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	157 383,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **80 135,31 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Petites Sœurs des Pauvres identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 207 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 851 9).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00367

Décision tarifaire modificative
portant modification pour 2020 du montant
et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens
de l'entité gestionnaire CH de CAMBRAI

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE**

**CH de Cambrai
FINESS JURIDIQUE : 59 078 160 5**

ETABLISSEMENT INTEGRE DANS LE CPOM

EHPAD Vanderburch, Pasteur, Godeliez de CAMBRAI ; (FINESS géographique : 59 078 742 0)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 08 décembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Vanderburch, Pasteur, Godeliez de CAMBRAI et géré par le gestionnaire CH de Cambrai ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Vanderburch, Pasteur, Godeliez - 59 078 742 0 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **5 317 514,82 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 98 499,51 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 461 872,25 € à titre non reconductible dont 281 215,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 50 210,41 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **4 936 839,66 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **411 403,31 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 712 616,05	46,11
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	224 223,61	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 520 543,38 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 582 169,21	44,84
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	938 374,17	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **460 045,28 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Cambrai identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 160 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 742 0).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

